

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage



**Réunion
d'information**

**Préfecture de
l'Allier**

07/07/2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP



Les axes du PNA 2018 - 2023

Axe 1 : La protection des troupeaux

Axe 2 : Le pilotage départemental du plan en lien avec le préfet coordonnateur

Axe 3 : L'indemnisation des dommages

Axe 4 : Le suivi biologique du loup

Axe 5 : Les interventions sur la population de loups

Axe 6 : La communication, l'information et la formation

Axe 7 : Les études et la prospective

La gouvernance



Plan national **D'ACTIONS 2018-2023**
sur **LE LOUP** et les **ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDARITÉ

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Gouvernance

Missions à l'échelon national

→ **Ministères MTES et MAA**

→ **Préfet coordonnateur sur le loup**

- Co-pilotage du plan d'action national sur le loup
- Présidence du groupe national loup
- Cohérence du PNA – appui aux préfets de département
- Construction de la doctrine et élaboration des outils de gestion
- Propositions d'adaptations du PNA et d'expérimentations
- Développement de la communication et de l'information
- Pilotage du protocole d'intervention : priorisation, arbitrage, décisions réglementaires.

→ **DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes**

→ **DG OFB et DR Auvergne-Rhône-Alpes**

→ **Groupe national loup et activités d'élevage**

→ **Conseil scientifique permanent** : suivi des études et expérimentations



Missions à l'échelon départemental

→ **Préfets de département :**

- Présidence de la cellule de veille puis du groupe départemental loup
- Mise en application des dispositifs réglementaires et contractuels du plan d'action
- Pilotage renforcé sur les fronts de colonisation, foyers de prédation et espaces protégés
- Actions de médiation entre les acteurs
- Communication et gestion de crise

→ **DDT(M)**

→ **SD OFB**





Axe 1 : la protection des troupeaux



- rendre les troupeaux moins vulnérables,
- diminuer la facilité d'accès
- déstabiliser le prédateur
- le dissuader d'attaquer

Rq : le risque zéro prédation n'existe pas, la protection contribue à limiter le nombre d'attaques et leur gravité.





Axe 1 : la protection des troupeaux

Une protection “passive” : la barrière électrique

Ex : parc de pâturage
renforcé électrifié, parc
de regroupement (nuit)



Des protections “actives” :

- Gardiennage, surveillance renforcé
- Chiens de protection



Axe 1 : la protection des troupeaux

Deux types d'aides :

1. **Crédits d'urgence** pour les territoires où a lieu une première attaque et **répondre rapidement à une situation de crise** (crédits État).
2. **Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation** , mesure du cadre national inclus dans les PDR-R (FEADER + État)



Axe 1 : la protection des troupeaux

Crédits d'urgence => aide temporaire et transitoire

Principes d'utilisation

- Situations de crise liées à des attaques de loup, d'ours et lynx
- Sur le cheptel domestique : ovins, caprins, bovins
- Mobilisables prioritairement sur les territoires non-couverts par le dispositif de protection, délégation possible en prévention
- Financement du MAA uniquement, délégué directement aux DDT(M), en 2 à 4 jours après concertation (présentation des actions) avec la DGPE et d'après la note de cadrage (2019 : 110 000€)

Actions éligibles

- Matériel d'effarouchement
- Matériel pour clôtures et parc électrifiés
=> matériel propriété de l'État mis à disposition par convention aux éleveurs
- Gardiennage: berger, aide-berger (itinérant)
- Étude de vulnérabilité/nouveaux territoires
- Expérimentation en matière de protection des troupeaux, communication, aide à résolution de problèmes liés à un chien
- Formation (ex : pour l'éducation d'un chien de protection)



Axe 1 : la protection des troupeaux

Dispositif de protection des troupeaux contre la prédation => Dispositif pérenne

- Aide financière destinée à compenser un surcoût lié à la mise en place de la protection contre le **loup** sur **ovins et caprins**.
- Aide annuelle : 1 dossier à déposer chaque année
- Mesure intégré dans le **cadre national commun** à tous les PDR-R, définition par le MAA de modalités techniques communes à tous les territoires = Arrêté et instructions nationales
- Financement Etat (MAA - MTES) + contre partie FEADER :
 - Conseil régional : autorité de gestion
 - DDT : Guichet unique
- Gestion via application OSIRIS (mesure Hors SIGC) : outil national (élaboré par l'ASP) décliné régionalement



Axe 1 : la protection des troupeaux

Evolutions 2020, un objectif général : faire baisser le niveau de dommages aux troupeaux

Pour y parvenir :

1. concentrer les moyens là où les besoins sont les plus importants : en foyers de prédation

=> création du cercle 0

=> inciter à l'embauche de bergers en réduisant le reste à charge

2. aider les éleveurs à se préparer à l'arrivée du loup

=> création du cercle 3

=> inciter à l'introduction de chiens de protection par anticipation

En contrepartie : des exigences accrues en matière de délimitation du cercle 1

→ *Arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation + instruction technique MAA du 20 décembre 2019*



Axe 1 : la protection des troupeaux

Aide évolutive en fonction de la pression de prédation : Cercles

Cadré par : Arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

Cercle 0 : Foyer de prédation

communes ayant enregistré au moins 45 attaques au cours des 3 dernières années

Arrêté du Préfet coordonnateur

=> Arrêté 2019-329 du 23/12/2019 portant délimitation du cercle 0

Cercle 1 : Prédation avérée

au moins une attaque / an au cours de chacune deux dernières années

Cercle 2 : Prédation probable

au moins une attaque au cours des deux dernières années

ou en bordure du C1

Arrêté préfet département

Cercle 3 : Zone possible d'expansion

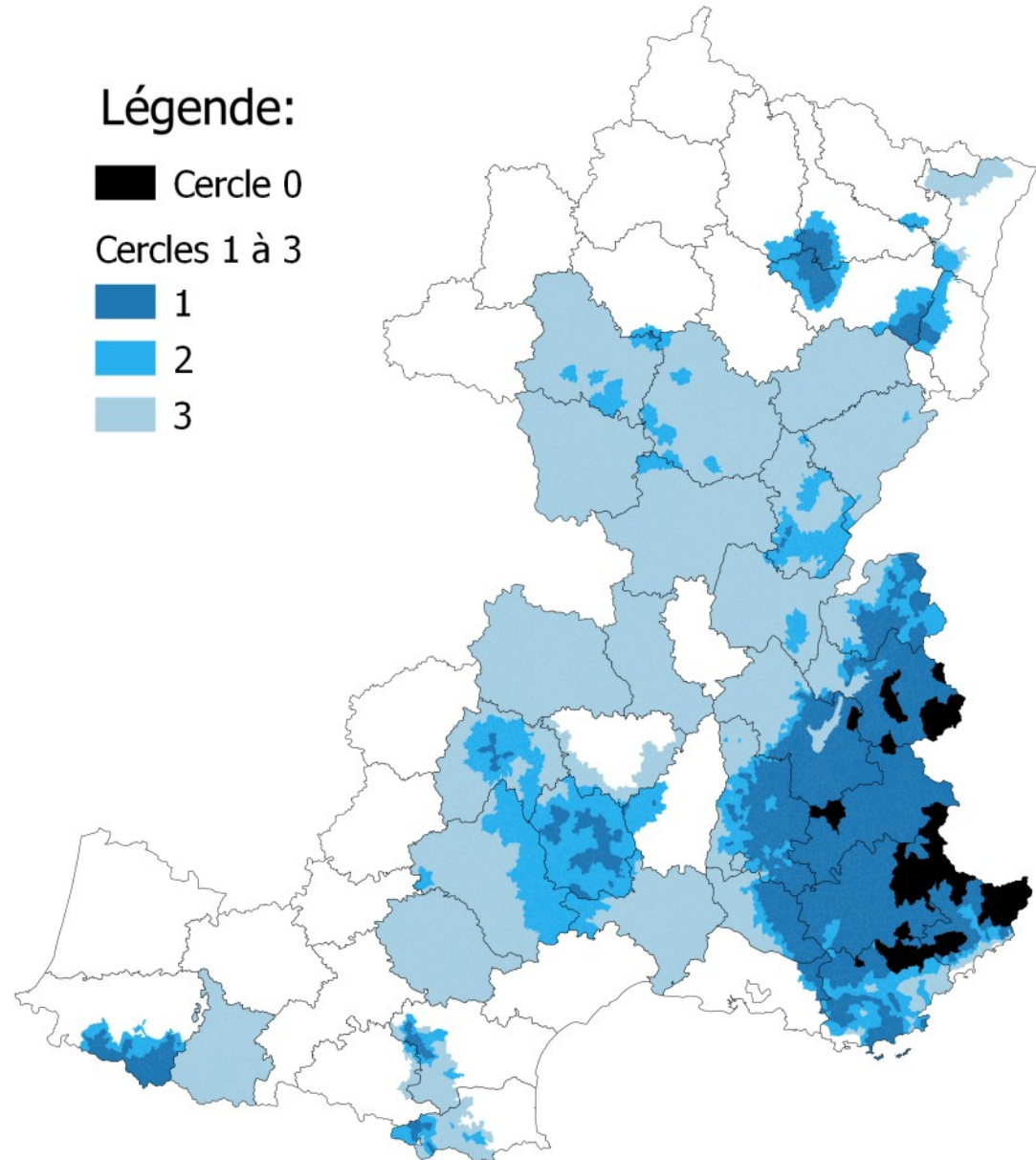
départements comprenant des communes C1 et C2 + départements limitrophe



Aide à la protection des troupeaux : délimitation des cercles en 2020

6 régions
39 départements

Cercle 0 : 7 départements
Cercle 1 : 13 départements
Cercle 2 : 29 départements
Cercle 3 : 27 départements





Axe 1 : la protection des troupeaux

Commune

Foyer de
prédation
=
CERCLE 0

Prédation
avérée
=
CERCLE 1

Prédation
probable
=
CERCLE 2

Zone
possible
d'expansion
=
CERCLE 3

Aide financière

1. Chiens + entretien (80%)
 2. Clôtures et parcs électrifiés (80%)
 3. Gardiennage (80 % et 100 % PN -
déplafonnement en C0)
 4. Etude de vulnérabilité (100%)
 5. Accompagnement technique
(100%)
- => 2 options obligatoires

1. Achat chiens + entretien (80 %)
 2. Clôtures et parcs électrifiés (80%)
 3. Accompagnement technique
(chien) (100%)
- => 1 option obligatoire

1. Achat chiens + entretien (80 %)
2. Accompagnement technique
(chien) (100)

Indemnisation

OUI
ssi
2 moyens
de protection
parmi 1-2-3

OUI

OUI

Tir de défense

OUI
ssi
2 moyens
de protection
parmi 1-2-3

OUI
ssi 1 moyen
de protection
parmi 1-2

Sans objet



Axe 1 : la protection des troupeaux

Schéma prévisionnel de protection et cahier de pâturage

- **Combinaison de différentes actions regroupées dans des options**
ex. Gardiennage : éleveur / berger salarié / prestataire
- **A mettre en place en fonction du temps passé dans les cercles**
ex. pour avoir accès aux option du C2 pâturer 30j ou plus dans une commune classée en C0 C1 ou C2

Pour chaque combinaisons options / cercle plafonds de dépenses:

- Pluriannuels, annuels ou mensuel
- Fonction du mode de conduite : parc, gardiennage, mixte
- Fonction de la taille du troupeau

=> *Instruction technique DGPE/SDPE/2019-853 du 20/12/2019*



Protection anticipée des troupeaux

En 2020, ouverture de l'aide aux chiens de protection hors cercles 1 et 2.

Pourquoi ? permettre aux éleveurs d'anticiper l'arrivée du loup et de disposer de chiens opérationnels le moment venu.

Comment ?

⇒ En accordant l'aide à l'acquisition et à l'entretien d'un chien de protection aux éleveurs situés en front de colonisation

⇒ En accordant l'aide à l'accompagnement technique pour la bonne utilisation de chiens de protection : conseil individuel et formations collectives.

Aide à l'achat plafonnée à 300 € (taux d'aide de 80%).
Forfait entretien de 652€
Plafond annuel aide : 3200 ou 6400 € (selon taille troupeau)

Taux d'aide de 100 %
Plafond annuel : 2 000 €
- 600 € par visite (conseil individuel)
- 150 € par journée de formation collective

= idem C2

Où ?

⇒ départements comprenant des communes C1 et C2 + départements limitrophes = **Cercle 3**



Action 1.2 : Réseau d'expertise chien de protection

L'enjeu : promouvoir l'utilisation des CPT en prenant en compte les contraintes liées à leur possession :

- conflits de voisinage, l'agressivité avec les autres usagers de la montagne
- complexité de mise en place et de conduite des CPT

Les objectifs :

- Sécuriser et faciliter l'utilisation des chiens de protection
- Conseiller les éleveurs pour la mise en place et l'utilisation de chiens de protection
- Limiter les problèmes liés à l'utilisation des CPT
- Structurer à moyen terme la filière « chiens de protection »



Les actions :

- Création d'un réseau d'experts pour rassembler et diffuser les savoirs et savoirs-faire.
- Structuration d'une « filière » chiens de protection



Ce qui a été mis en place

Le MAA a confié la mise en place et animation du réseau à l'Institut de l'élevage (IDELE) : 6 référents, 14 relais locaux

Mise en place de formations collectives et de prestations de conseil individuel : mise en place du chiot et suivi d'un chien adulte

Mise en place d'outils pour diffuser les savoirs et savoirs faire

<http://idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-sorganiser/chiens-de-troupeau/chiens-de-protection.html>



L'accompagnement technique pour la mise en place et l'utilisation de chiens de protection des troupeaux



Un partage d'expériences entre éleveurs
Des conseils personnalisés et adaptés aux spécificités du territoire et du système d'élevage
Un interlocuteur extérieur disponible pour répondre aux questions

Un réseau d'experts « chiens de protection des troupeaux » au service des éleveurs et bergers

**A CHAQUE DÉPARTEMENT SON RÉFÉRENT
CHIENS DE PROTECTION INSTITUT DE L'ÉLEVAGE**

Les référents sont en charge des formations collectives.



Barbara DUCREUX



04 72 72 49 43
barbara.ducieux@idele.fr

Rémi BAHADUR



06 45 73 72 67
remi.bahadur@gmail.com

Yves LACHENAL



06 14 50 45 89
yveslach74@gmail.com

Jean-Michel JOLLY



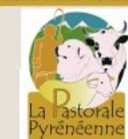
06 85 20 53 60
mont.kerchouan@gmail.com

Vincent DUCOMET



07 88 82 72 61
ducometav@gmail.com

Zone d'intervention de



Bruno THIRION



07 88 57 73 18
bruno11260@orange.fr

Magali ALLARD



06 16 30 26 26
mag05250@orange.fr

Retrouvez toutes les informations techniques nécessaires et toute l'actualité des chiens de protection sur le site de l'Institut de l'Élevage <http://chiens-de-troupeau.idele.fr> (onglet « Chiens de protection ») et sur la page Facebook @chiensdetroupeuidele

Barbara DUCREUX
Institut de l'Élevage
Animatrice des réseaux chiens de troupeau

23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON CEDEX 7
04 72 72 49 43
barbara.ducieux@idele.fr



Ce qui a été mis en place

Promouvoir le partage du territoire et sensibiliser le public au comportement à avoir en cas de rencontre avec des chiens de protection.

=> éleveurs/bergers, grand public, population locale, touristes, professionnels du tourisme, hébergeurs, organisateurs d'évènements sportifs

Supports :

Vidéos,
Dépliants.
Brochures.
Affiches...

diffusés
via les DDT(M).

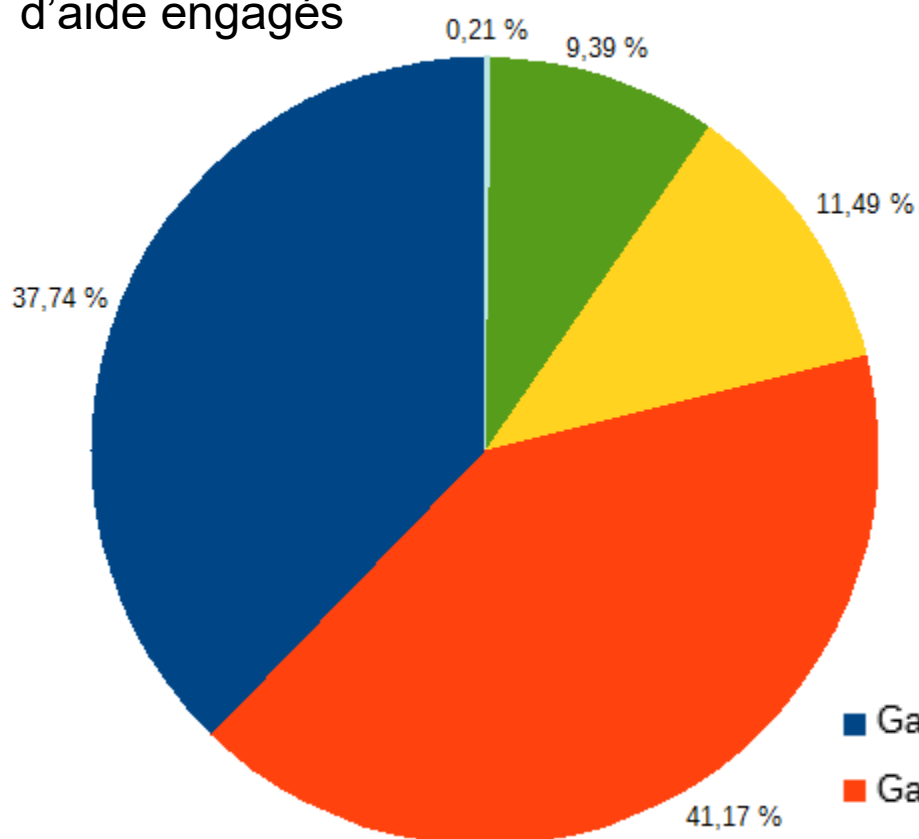




Aide à la protection des troupeaux : bilan contractualisation 2019

26,84 M€
d'aide engagés

Répartition des dépenses par poste -



455 ETP de bergers ou aide-bergers ont été aidés

4258 chiens aidés, dont 545 pour l'achat

86 éleveurs ont souscrit une prestation d'accompagnement technique

- Gardiennage / surveillance – éleveur berger
- Gardiennage / surveillance – salarié / prestataire
- Chiens de protection
- Investissements matériels
- Accompagnement technique / Analyse vulnérabilité



Axe 2 : Renforcer le pilotage départemental du Plan

→ Sur les **fronts de colonisation**

- en instaurant une cellule de veille pilotée par le préfet pour mieux accompagner les acteurs locaux et notamment les éleveurs.
- Information et formation les éleveurs.
- mise en place d'une gestion adaptée sur certains fronts de colonisation.

→ Sur les **foyers de prédation**

- en créant un comité de suivi
- mise en place d'actions spécifiques

→ Mise en place des conditions de **médiation**

→ Développement de l'**accompagnement technique dans les espaces protégés**

→ Mieux gérer les **chiens divagants**



Axe 3 : L'indemnisation des dommages

→ Basée sur des barèmes nationaux

- Par catégorie (ovins/bovins/caprins/équidés /canidés)
- Par destination (laitier/fromager/viande/reproducteur)
- Par sexe et par âge

→ Compensant trois types de pertes

- Pertes directes
- Animaux disparus
- Pertes indirectes

→ Géoloup : application informatique pour le traitement et le suivi des dossiers

- outil commun à tous les services de l'Etat est accessible sur internet,
- à la demande de la DDT, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ouvre des droits d'accès à Géoloup et accompagne les services pour la saisie des premiers constats.

Exemples :

1 brebis 7 mois à 7 ans laitière : 410 €

1 agneau viande bio circuit court : 147 €

1 bélier reproducteur + 11 mois - 7ans: 425 €





→ Réforme du dispositif d'indemnisation en 2019 : publication d'un décret et d'un arrêté le 11 juillet 2019

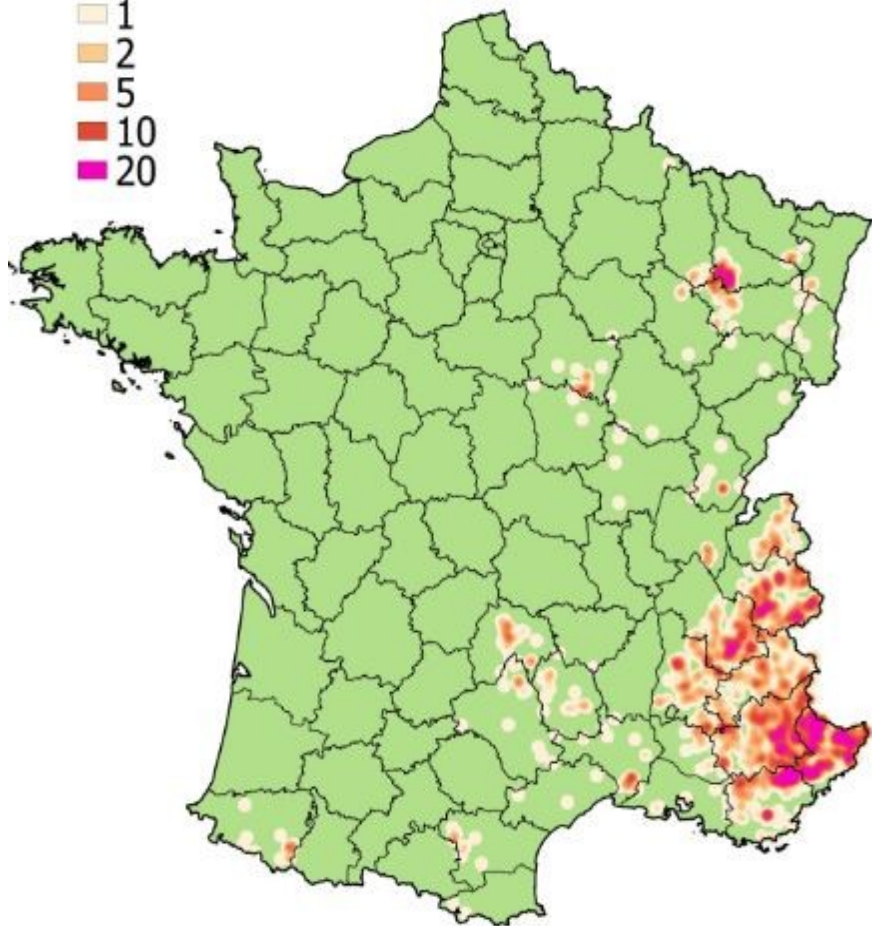
- Harmonisation entre loup, ours et lynx
- Revalorisation globale des pertes de 14,5 %
- Application des lignes directrices agricoles :
en cercle 1 et à partir de 3 attaques : vérification de la mise en œuvre des mesures de protection avant indemnisation



L'indemnisation des dommages

CONCENTRATION DES ATTAQUES EN 2019

Nb attaques dans un rayon de 7,5 km



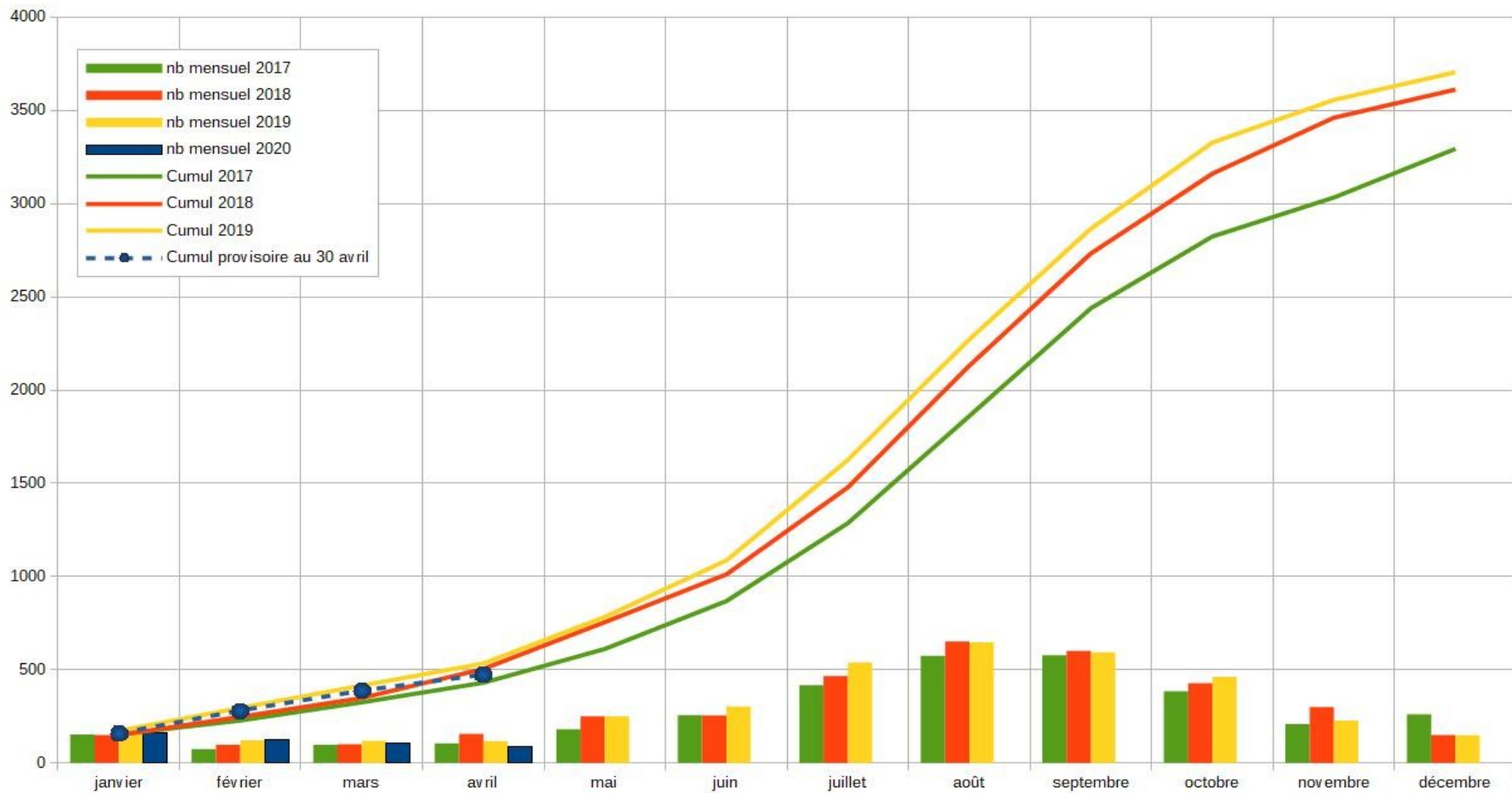
+ zoom autour
du département



Evolution des attaques

ATTAQUES

BILAN NATIONAL AU 30 AVRIL

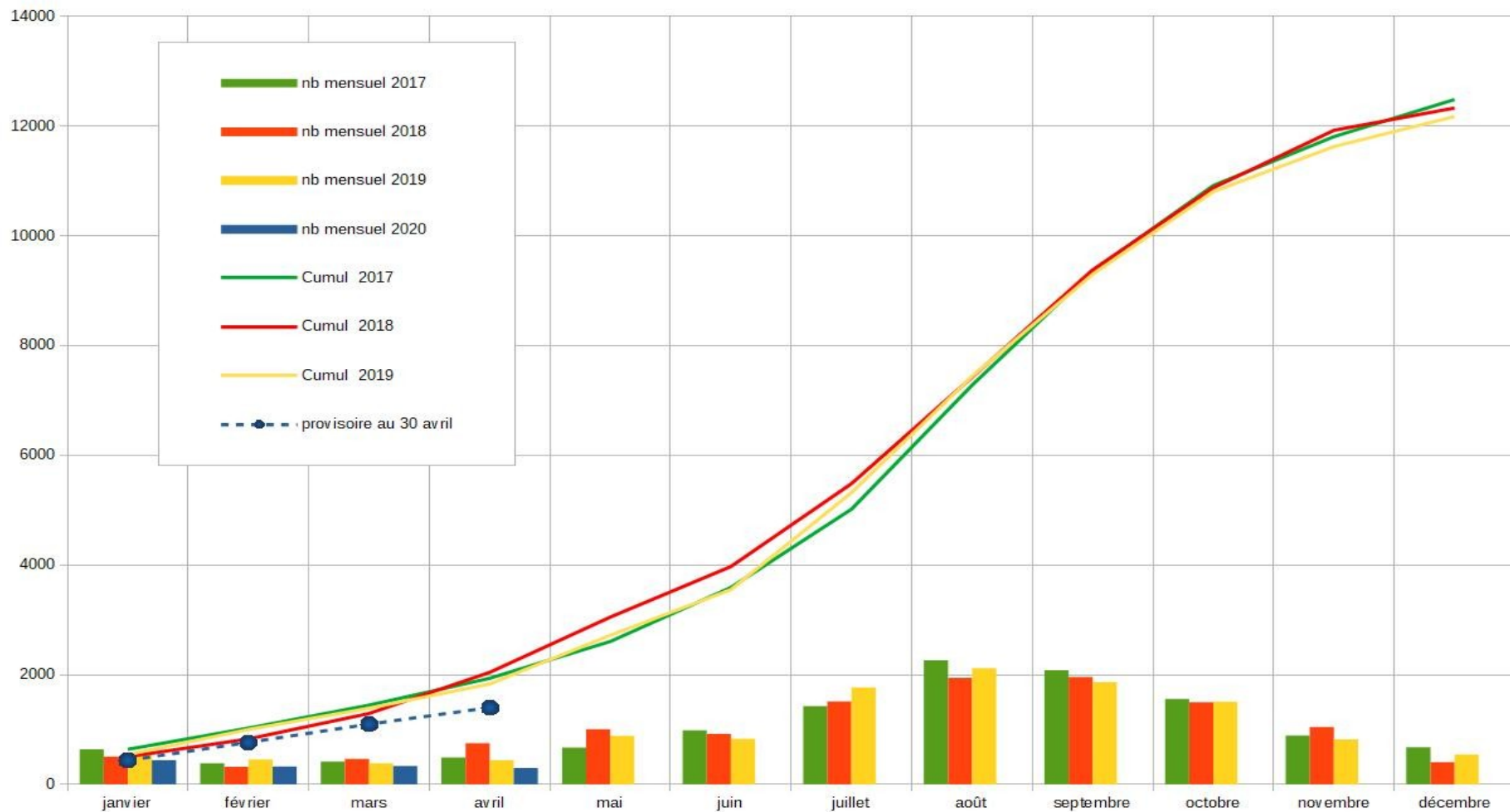




Evolution des victimes

VICTIMES

BILAN NATIONAL au 30 AVRIL

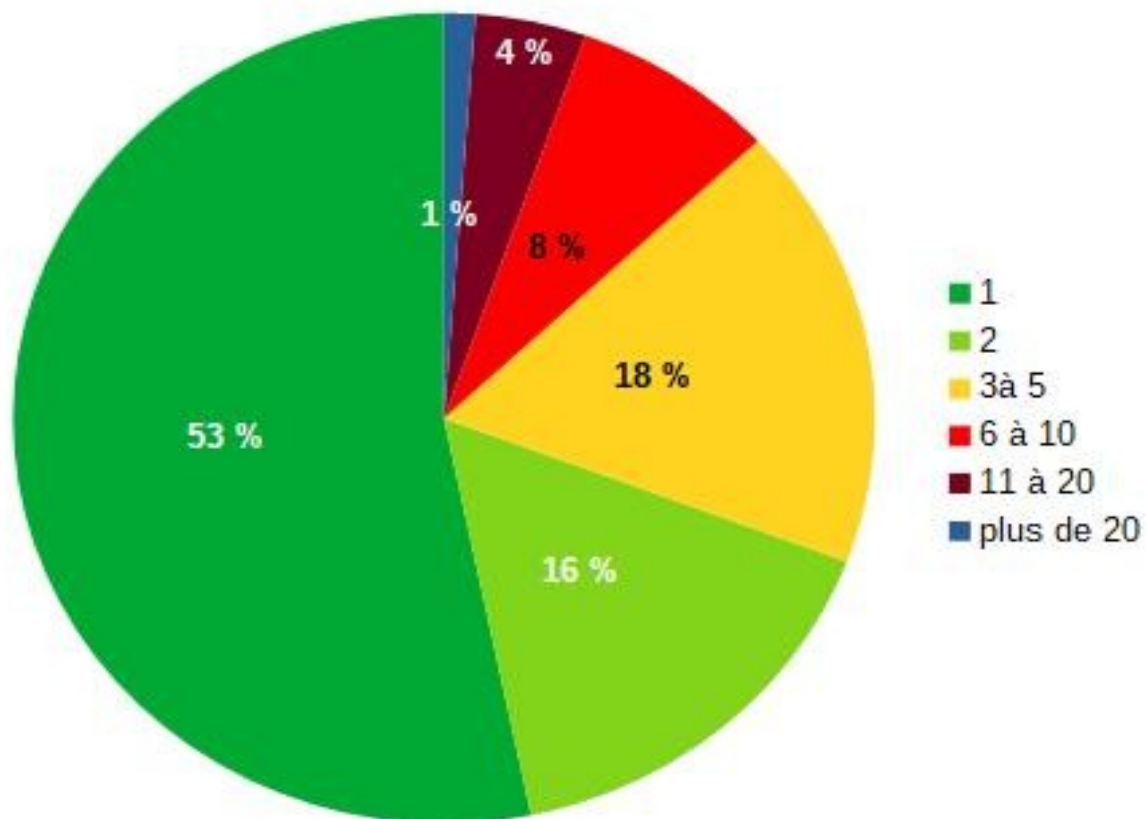




Nombre d'attaques par éleveurs attaqués en 2019

Nombre d'attaques par éleveur en 2019

nb éleveurs: 1369





L'indemnisations des dommages : perspectives 2020

- ➔ Signature le 21 avril 2020 du guide technique relatif à l'indemnisation (précisant l'application du décret et de l'arrêté)
- ➔ Développement de l'application Géoloup mobile
- ➔ Étude lancée pour objectiver les pertes indirectes (à périmètre financier constant)
- ➔ Groupe de travail pertes exceptionnelles lancé

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDENNISATION

PROJET DE DÉCRET / Arrêté (Préfecture de la Région)

1) Informations générales

2) Description des dommages

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

3) Description des dommages exceptionnels

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

4) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

5) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

6) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

7) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

8) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

9) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

10) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

11) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						

12) Description des dommages exceptionnels (à compléter)

N° de dossier	Surface (ha)	Nombre de parcelles	Nombre de cultures	Nombre de bâtiments	Nombre de personnes	Autres
1						
2						
3						
4						



Axe 4 : Le suivi de la population de loups

Un suivi assuré par l'OFB.

Indices récoltés par :

- l'OFB dans les départements limitrophes à l'aire de répartition du loup (vigilance)
- le Réseau Loup-Lynx dès lors que la présence du loup est avérée





Axe 5 : Les interventions sur la population de loups

Le loup fait l'objet d'une protection stricte aux niveaux international, communautaire et national par son inscription :

- à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de 1979 ;
- aux annexes II et IV de la Directive européenne sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992 ;
- à l'annexe II de la CITES et à l'annexe A de son règlement d'application européen ;
- sur la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007.



Des **dérogations** à la protection des espèces sont possibles (article 9 de la convention de Berne, article 16 de la Directive Habitats, article L411-2 du Code de l'environnement) à condition :

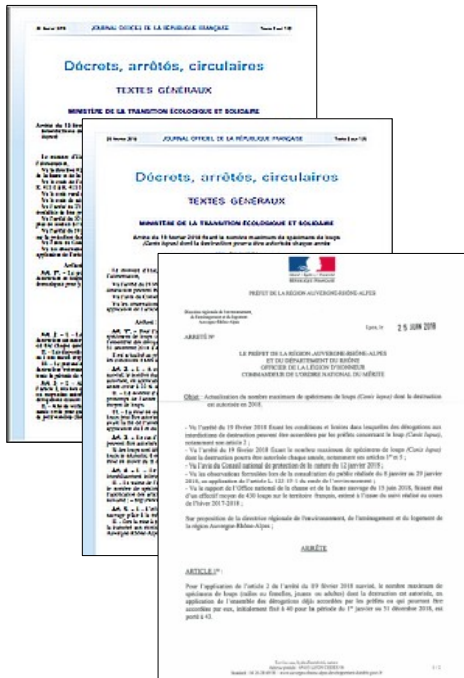
- de justifier d'un intérêt à agir : « prévenir les dommages importants à l'élevage » ;
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées.



Axe 5 : Les interventions sur la population de loups

Les mesures d'intervention sur la population de loups pour prévenir les dommages importants à l'élevage doivent être mises en place dans le **respect des engagements européens et internationaux de la France.**

Mesures d'intervention dérogatoires sur la population définies dans le cadre du plan national loup reposent sur l'article L.411-2 du code de l'environnement traduit par :



- **Un arrêté cadre pluri-annuel du 19 février 2018 :** fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).
- **Un arrêté annuel** qui fixe le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée au cours de l'année



Axe 5 : Les interventions sur la population de loups

→ Défense du troupeau : pas d'action de recherche de loup

- **Effarouchement** : sans autorisation préalable.
Le préfet peut ordonner une mission particulière réalisée par un lieutenant de louveterie.

Sur troupeaux protégés :

- **Tir de défense simple** : un seul tireur à la fois, dès lors que le troupeau est protégé.
- **Tir de défense renforcée** : plusieurs tireurs (jusqu'à 10).

→ Abattre un ou plusieurs loups pour faire baisser la prédation : action de recherche du loup

- **Tir de prélèvement simple** : En cas de dommages importants dès lors que les troupeaux sont protégés et que les tirs de défense ont été mis en œuvre.
- **Tir de prélèvement renforcé** : En cas de dommages importants et récurrents dès lors que les troupeaux sont protégés et que les tirs de défense ont été mis en œuvre.



Mise en œuvre nationale du protocole 2020

➔ Arrêté expérimental du 30 décembre 2019

➔ Note du 09 janvier 2020 précisant le nombre de loups pouvant être tués en 2020

90 loups soient 17 % de la population estimée.

Ce plafond peut-être porté à 19 % par le préfet coordonnateur.

➔ Des instructions précises du préfet coordonnateur pour garantir que les tirs sont focalisés sur les secteurs soumis à forte prédation

➔ Un nouveau texte à élaborer pour pérenniser ou non les dispositions de l'arrêté expérimental et améliorer les modalités de gestion du protocole de tir



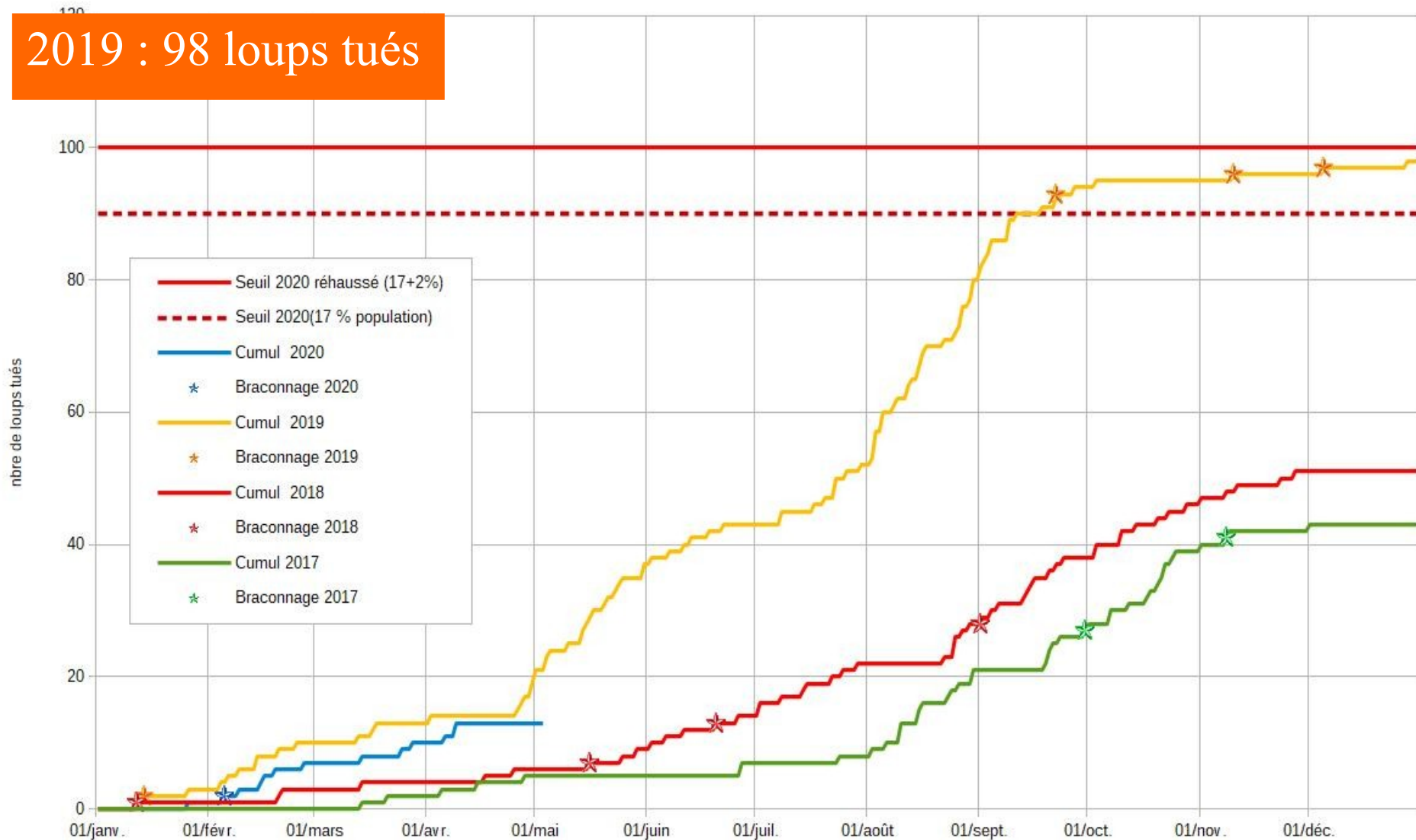


Courbes annuelles de destruction des loups depuis 2017

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LA POPULATION DE LOUPS

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOUPS DETRUITS PAR AN

2019 : 98 loups tués





Axe 6 : Actions d'information et de sensibilisation

La communication du PNA à travers des actions d'information et de sensibilisation

- **Journées d'échanges** (par exemple entre professionnels du tourisme et éleveurs/bergers)
- **Conférences**
- **Stands d'information** lors d'évènements culturels, sportifs, touristiques, festifs, fêtes locales, salons...
- **Information et animation** autour des chiens de protection : maraudage, enquête en ligne...
- **Programmes associatifs** de soutien et d'accompagnement des éleveurs
- **Projets pédagogiques**



© Meuse Nature Environnement



© FERUS



Carte de la répartition du loup en Europe © Association Sours



Site internet de la DREAL AuRA

Public cible : les acteurs concernés, le grand public...

Diffusion d'actualités, de bilans, données, études... sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Site intranet pour les services de l'État

données, instructions, outils destinés à faciliter la mise en œuvre du PNA via le **site intranet** de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



publié le jeudi 26 mars 2020

- **Procédure d'alerte en cas de destruction ou de blessure d'un loup**
Mise à jour au 20/03/2020 en application des arrêtés du 19 février 2018 modifiés publié le vendredi 20 mars 2020
- **Géoloup : Fiches de calculs - vérification calculs CPI et animaux disparus**
publié le mercredi 14 août 2019
- **Données sur les dommages**
Données disponibles au 31 mars 2020
+ d'infos : évolution, données par catégorie... publié le lundi 2 octobre 2017

[Toute l'actualité](#)

Plan national d'actions 2018 - 2023 sur le loup et les activités d'élevage

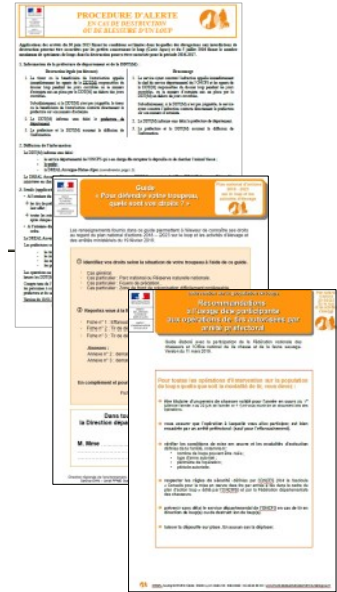
- Action d'accompagnement des éleveurs les plus prédatés
- Rapport CGEDD, CGAAER - Mai 2019
- Conseil scientifique
- Publication du PNA 2018-2023

Protection des troupeaux

- Arrêté préfectoral délimitant le cercle 0 pour 2020
- Arrêté ministériel OPEDER du 28 novembre 2019
- Non-protégeabilité
- Zone Difficilement Protégeable (ZDP)

Statut de l'espèce

- Données sur l'hybridation





Outils de communication à destination des élus

outils disponibles auprès de la DDT(M)

=> **guide général sur les chiens de protection** à l'usage

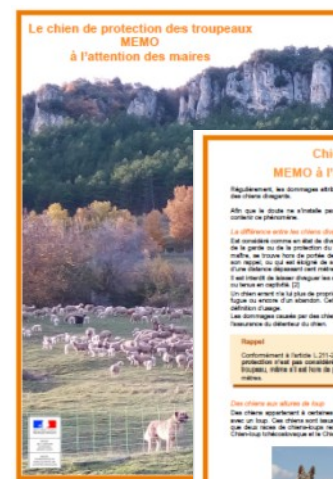
des maires :

rôle et responsabilité du maire, test de comportement, réglementation, modèles d'arrêtés municipaux, modèle de déclaration de morsures, Réseau national, rappel de la réglementation sur les chiens divagants, supports d'information du public



=> **un kit nouveaux élus** composé de :

- mémo **PNA** à l'attention des maires
- recueil de **sources d'informations**
- mémo **chiens divagants**
- mémo **chiens de protection** qui reprend succinctement le guide général
- mémo **loup** à proximité des habitations



Merci pour votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP